

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 28/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ALEX AUTO

18 rue Paul Acker
67700 Saverne

Références : 47155/DB/AG
Code AIOT : 0100047155

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2024 dans l'établissement ALEX AUTO, implanté 6 rue du Baron Chouard 67700 Monswiller. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALEX AUTO
- 6 rue du Baron Chouard 67700 Monswiller
- Code AIOT : 0100047155
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Activités d'achat et de vente/revente de véhicules d'occasion, ainsi que vente de pièces détachées pour automobiles.

Thème de l'inspection :
VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'inspection des installations classées à la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à la préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis, éventuellement, une modification de la rédaction de la prescription, par voie d'arrêté préfectoral, pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Nomenclature des installations classées, rubrique 2712	Code de l'environnement du 21/05/2024, article R-511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté que le site est en deçà des seuils de classement et ne peut donc pas être classé ICPE au vu des activités exercées décrites par le président de la société ALEX AUTO.

En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à

l'exploitant. Toutes infractions qui auraient pu être constatées sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, relèveront de fait de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Nomenclature des installations classées, rubrique 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/05/2024, article R-511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement et régime
Prescription contrôlée : Rubrique 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ²
Constats : Le président de la société ALEX AUTO, exerce des activités d'achat et de vente/revente de véhicules d'occasion, ainsi que la vente de pièces détachées pour automobiles au 6 rue du Baron Chouard à MONSWILLER (67700). Le site appartenant est constitué d'un bâtiment de grande surface. Celui-ci est séparé en plusieurs parties distinctes louées à des entreprises et/ou particuliers. La partie exploitée par la société ALEX AUTO est composée : - d'une pièce d'environ 50 m ² ayant fonction d'atelier de réparation automobile ; - une plateforme non étanche (surface extérieure en périphérie du bâtiment), située devant l'atelier lui servant de zone de stockage et d'entreposage de véhicules destinés à la vente, en attente de réparation ou pour prélèvements de pièces. D'autres parties du bâtiment sont également utilisées en tant que locaux de stockage pour des pièces automobiles diverses. L'inspection a constaté la présence d'une vingtaine de véhicules sur site, entreposés sur la plateforme extérieure en périphérie du bâtiment. Elle a également constaté un véhicule en cours de réparation, situé sur un pont élévateur dans la pièce servant d'atelier. Dans cette pièce sont entreposés ou stockés différents fluides (huile moteur, liquide de refroidissement, liquide de frein ...) et pièces usagées (filtres à huile, moteurs ...) sans rétention qui pourraient générer de fait une éventuelle pollution des sols avec le temps. Seule une quantité minime de véhicules hors d'usage a pu être constatée (3) sur le site. Au vu des constats établis lors de cette inspection coordonnée entre services de l'état, il n'a pas été démontré que le président de la société ALEX AUTO, exploite des locaux sans autorisation au titre des installations classées pour l'environnement sous la rubrique : - 2712 : stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage. Le site, en deçà des seuils de classement, ne peut donc pas être considéré comme une ICPE au vu des activités exercées. <u>En conséquence, les prescriptions relatives aux dispositions contrôlées ne sont pas applicables à l'exploitant.</u> Toutes infractions qui auraient pu être constatées sur site, liées aux activités et à la police de l'environnement, <u>relèveront de fait de la police du maire.</u>
Type de suites proposées : Sans suites